

ARRETE

Prescrivant l'enquête publique de la révision de la Carte Communale de la commune de VARENNES-EN-ARGONNE

LE MAIRE,

Vu le code de l'environnement, art. L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-19 et R 153-8 :

Vu la délibération du conseil municipal du 08 aout 2020 prescrivant la révision de la Carte Communale de la commune de VARENNES-EN-ARGONNE ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 16 Février 2021 ;

Vu l'avis du Préfet accordant une dérogation au principe de l'urbanisation limitée en date du 22 Avril 2021 :

Vu l'avis du Préfet sur le projet de Carte Communale en date du 22 Avril 2021 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 16 Février 2021 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique :

Vu l'ordonnance du 9 août 2021 du Président du Tribunal Administratif de NANCY désignant M. Michel RAMPONT demeurant à Bar le Duc, en qualité de commissaire enquêteur.

ARRETE

ARTICLE 1er

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de révision de la Carte Communale susvisée.

ARTICLE 2

Cette enquête sera ouverte le 20 septembre 2021 à la mairie de VARENNES-EN-ARGONNE. Elle se déroulera pendant 33 jours consécutifs, c'est-à-dire jusqu'au 22 octobre 2021 inclus. Pendant cette période, les pièces du dossier seront déposées au secrétariat de la mairie où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Envoyé en préfecture le 17/08/2021

Reçu en préfecture le 17/08/2021

Affiché le 17 AOUT 2021

ID: 055-215505272-20210817-18_2021-AR

ARTICLE 3

M. Michel RAMPONT, demeurant à Bar le Duc est désigné en quallité de commissaire enqueteur. Sa mission est définie aux articles 5, 6, 7 et 8 ci-après.

ARTICLE 4

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte les pièces suivantes qui devront être paraphées par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique :

Pièce n°1: Fiche Procédure

Pièce n°2: Note de Synthèse

Pièce n°3: Rapport de présentation

Pièce n°4: Règlement graphique - Zonage

Pièce n 5: Annexes

Pièce n 6 : Avis des organismes consultés

ARTICLE 5

Un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie pour y recevoir les observations des intéressés.

Les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur ce registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, à la mairie, lequel les annexera audit registre.

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra, en mairie de Varennes en Argonne à la disposition du public pour recueillir les observations les :

- Lundi 20 septembre 2021 de 9 h 30 à 12 h 00
- Mercredi 13 octobre 2021 de 9 h 30 à 12 h 00
- Vendredi 22 octobre 2021 de 15 h 00 à 18 h 00

ARTICLE 6

A l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 7

Le commissaire enquêteur :

- dans les 8 jours après expiration de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse,
- examinera les observations consignées ou annexées au registre,
- entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.
- établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies,
- -consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération,

ARTICLE 8

Il adressera au maire le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de l'expiration de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur le site internet de l'autorité compétente et par tous autres procédés en usage dans la commune. Il fera l'objet quinze jours avant la date

date d'ouverture de l'enquête d'un avis au public inséré en caractèr journaux diffusés dans le département.

Envoyé en préfecture le 17/08/2021

Reçu en préfecture le 17/08/2021

Affiche le 7 AOUT 2021

ID : 055-215505272-20210817-18_2021-AR

Ces formalités devront être justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire de chacun des journaux dans lesquels aura été inséré l'avis d'ouverture de l'enquête, exemplaires certifiés conformes par les gérants. Ce certificat et ces journaux seront annexés au dossier d'enquête.

De plus et dans les huit premiers jours de l'enquête c'est-à-dire avant le 28 septembre 2021 un avis au public, inséré dans les mêmes journaux, rappellera l'ouverture de l'enquête. De même, un exemplaire de chacun de ces journaux sera annexé au dossier d'enquête.

ARTICLE 10

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposés en mairie où ils seront tenus à la disposition du public. Copie en sera transmise à Monsieur le Préfet ou Sous-Préfet et au Président du Tribunal Administratif de NANCY.

ARTICLE 11

M. le secrétaire de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet ou Monsieur le Sous-Préfet, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANCY et à M. le commissaire enquêteur.

A VARENNES-EN-ARGONNE, le 17 août 2021

Le Maire,

Philippe FOSSEPREZ



ARRETE

Prescrivant l'enquête publique de la révision de la Carte Communale de la commune de VARENNES-EN-ARGONNE

LE MAIRE,

Vu le code de l'environnement, art. L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-19 et R 153-8;

Vu la délibération du conseil municipal du 08 aout 2020 prescrivant la révision de la Carte Communale de la commune de VARENNES-EN-ARGONNE;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 16 Février 2021 ;

Vu l'avis du Préfet accordant une dérogation au principe de l'urbanisation limitée en date du 22 Avril 2021 ;

Vu l'avis du Préfet sur le projet de Carte Communale en date du 22 Avril 2021 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 16 Février 2021 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance du 9 août 2021 du Président du Tribunal Administratif de NANCY désignant M. Michel RAMPONT demeurant à Bar le Duc, en qualité de commissaire enquêteur.

ARRETE

ARTICLE 1er

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de révision de la Carte Communale susvisée.

ARTICLE 2

Cette enquête sera ouverte le 20 septembre 2021 à la mairie de VARENNES-EN-ARGONNE. Elle se déroulera pendant 33 jours consécutifs, c'est-à-dire jusqu'au 22 octobre 2021 inclus. Pendant cette période, les pièces du dossier seront déposées au secrétariat de la mairie où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

ARTICLE 3

M. Michel RAMPONT, demeurant à Bar le Duc est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Sa mission est définie aux articles 5, 6, 7 et 8 ci-après.

ARTICLE 4

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte les pièces suivantes qui devront être paraphées par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique :

Pièce n°1: Fiche Procédure

Pièce n°2: Note de Synthèse

Pièce n°3 : Rapport de présentation

Pièce n°4: Règlement graphique - Zonage

Pièce n 5 : Annexes

Pièce n 6 : Avis des organismes consultés

ARTICLE 5

Un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie pour y recevoir les observations des intéressés.

Les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur ce registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, à la mairie, lequel les annexera audit registre.

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra, en mairie de Varennes en Argonne à la disposition du public pour recueillir les observations les :

- Lundi 20 septembre 2021 de 9 h 30 à 12 h 00
- Mercredi 13 octobre 2021 de 9 h 30 à 12 h 00
- Vendredi 22 octobre 2021 de 15 h 00 à 18 h 00

ARTICLE 6

A l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 7

Le commissaire enquêteur :

- dans les 8 jours après expiration de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse,
- examinera les observations consignées ou annexées au registre,
- entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter,
- établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies,
- -consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération,

ARTICLE 8

Il adressera au maire le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de l'expiration de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur le site internet de l'autorité compétente et par tous autres procédés en usage dans la commune. Il fera l'objet quinze jours avant la date

date d'ouverture de l'enquête d'un avis au public inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire de chacun des journaux dans lesquels aura été inséré l'avis d'ouverture de l'enquête, exemplaires certifiés conformes par les gérants. Ce certificat et ces journaux seront annexés au dossier d'enquête.

De plus et dans les huit premiers jours de l'enquête c'est-à-dire avant le 28 septembre 2021 un avis au public, inséré dans les mêmes journaux, rappellera l'ouverture de l'enquête. De même, un exemplaire de chacun de ces journaux sera annexé au dossier d'enquête.

ARTICLE 10

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposés en mairie où ils seront tenus à la disposition du public. Copie en sera transmise à Monsieur le Préfet ou Sous-Préfet et au Président du Tribunal Administratif de NANCY.

ARTICLE 11

M. le secrétaire de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet ou Monsieur le Sous-Préfet, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANCY et à M. le commissaire enquêteur.

A VARENNES-EN-ARGONNE, le 17 août 2021

Le Maire,

Philippe FOSSEPREZ